



**PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE COATICOOK
VILLE DE WATERVILLE**

**AVIS PUBLIC D'ADOPTION D'UN RÈGLEMENT FIXANT LE TRAITEMENT DES
ÉLUS MUNICIPAUX**

Veillez prendre note que des modifications législatives, effectives à partir du 1^{er} janvier 2018, ont été apportées à la *Loi sur le traitement des élus municipaux (L.R.Q., c. T-11 001)* et qu'un projet de règlement intitulé « Règlement no. 652 règlement fixant le traitement des élus municipaux » a été déposé lors de l'assemblée ordinaire tenue le 7 février 2022 en même temps qu'a été donnée l'avis de motion requis par la loi.

LES RÉMUNÉRATIONS :

MAIRE	ACTUELLE	PROJETÉE
Rémunération de base	10 924,00\$	13 602,00\$
Présence aux assemblées de travail	50,00\$	50,00\$
Présence aux assemblées extraordinaires	50,00\$	50,00\$

CONSEILLERS	ACTUELLE	PROJETÉE
Rémunération de base	3 641,00\$	4 534,00\$
Présence aux assemblées de travail	50,00\$	50,00\$
Présence aux assemblées extraordinaires	17,00\$	50,00\$

1. L'allocation de dépenses demeure à cinquante pourcent (50%) pour l'ensemble des rémunérations du maire et des conseillers elle s'additionne à la rémunération de base ainsi qu'aux assemblées de travail et extraordinaire;
2. Que ces dispositions soient rétroactives au 1er janvier 2022;
3. Que la rémunération et l'allocation pour dépenses soit indexée annuellement, en date du 1^{er} janvier, en fonction de l'indice des prix à la consommation publié par Statistique Canada. Le pourcentage d'indexation minimum est fixé à 2%.

Ce projet de règlement sera adopté par le conseil municipal de la Ville de Waterville le **7 mars 2022 à 19 h** à l'hôtel de ville de Waterville, 170, rue Principale Sud, Waterville.

DONNÉ À WATERVILLE, ce 10^e jour de février 2022.

Nathalie Isabelle
Directrice générale et secrétaire-trésorière

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je, soussignée, Nathalie Isabelle, secrétaire-trésorière de la Ville de Waterville, certifie sous mon serment d'office avoir publié cet avis public, en affichant une copie le 10 février 2022 à l'hôtel de Ville et sur le site web de la municipalité, tel que prévu au règlement 604 concernant les modalités de publications des avis publics.

En foi de quoi, je donne ce certificat ce 10^e jour de février 2022.

Directrice générale et secrétaire-trésorière